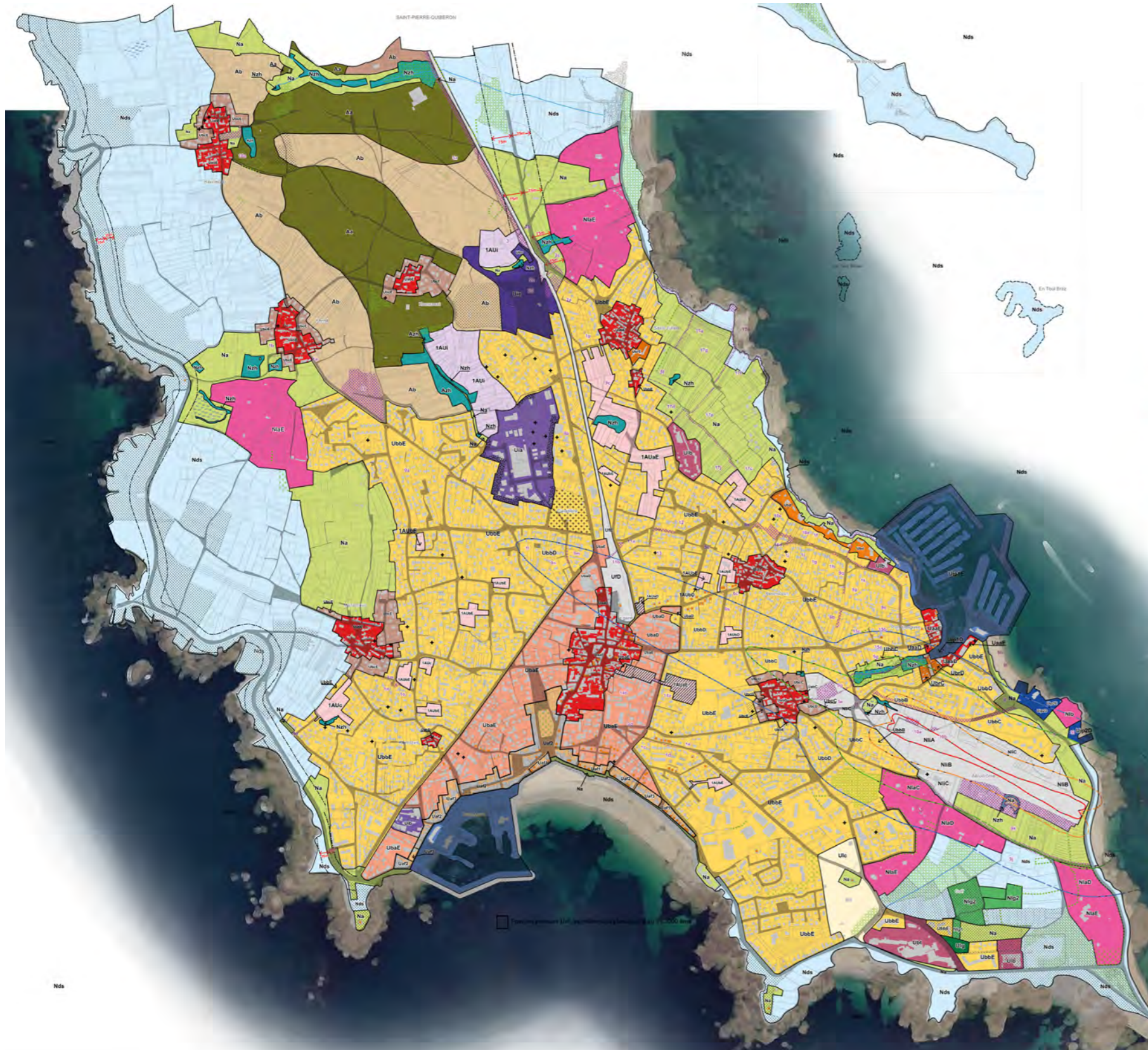


LES PROJETS EN COURS



PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1. Règlement graphique



Uoa	Ulc	Ui	1AUa	Aa	Na
Uob	Ulb	Uip1	1AUb	Ab	Nzh
Uoc	Ulg	Uip2	1AUc	Azh	Nds
Uof	Ubr	Uie	1AUd		Nla
Uba		Uf			Nlb
Ubb					Nlg1/2
Ubc					Nli
Ubd					
Ube					
Ubf					

Zone PLU n° 1 - Index A - Interdite (Ua)
 Interdite de tout droit à construire en vertu des règles de l'annexe I du Plan d'Apposition au Buis.
Zone PLU n° 2 - Index B - Interdite (UaB)
 Interdite de tout droit à construire en vertu des règles de l'annexe I du Plan d'Apposition au Buis.
Zone PLU n° 3 - Index C - Interdite (UaC)
 Interdite de tout droit à construire en vertu des règles de l'annexe I du Plan d'Apposition au Buis.
Zone PLU n° 4 - Index D - Interdite (UaD)
 Interdite de tout droit à construire en vertu des règles de l'annexe I du Plan d'Apposition au Buis.
Zone PLU n° 5 - Index E - Interdite (UaE)
 Interdite de tout droit à construire en vertu des règles de l'annexe I du Plan d'Apposition au Buis.

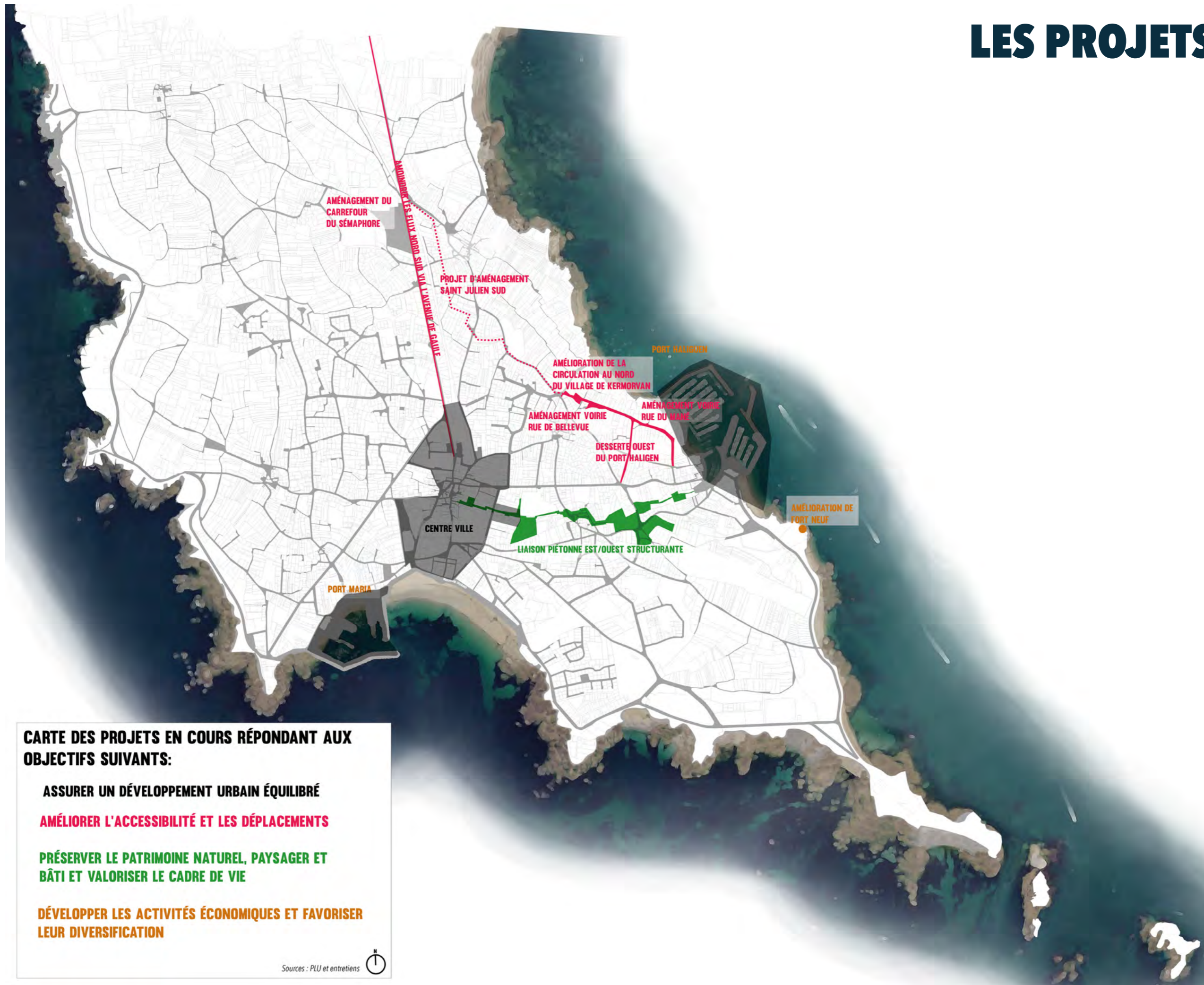
- Cours d'eau et plans d'eau
- Marges de recul des routes départementales (mesurées depuis l'axe de la chaussée)
- Espaces Boisés Classés
- Emplacements réservés
- Risque de submersion marine ; + 60 cm aléa faible
- Haies à préserver (art. L123-1-5-III.2ème du CU)
- Bois à préserver (art. L123-1-5-III.2ème du CU)
- Périmètre d'attente instauré en vertu de l'article L123-2 du code de l'urbanisme (L151-41 dans le Code en vigueur au 1er janvier 2017)
- Marge d'isolation phonique et visuelle de la zone d'activités
- Secteurs soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive
- Éléments de petit patrimoine à préserver (art. L123-1-5-III.2ème du CU)
- Bâtiments à forte valeur patrimoniale : maintien à l'identique sauf exceptions (couleur des enduits et menuiseries)
- Bâtiments à plus faible valeur patrimoniale : extensions autorisées sous conditions
- Mur à préserver (art. L123-1-5-III.2ème du CU)
- Permis de construire et permis d'aménager délivrés en 2012/2013

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

Número	Objet	Bénéficiaire	Surface totale (en m²)
1 (A à F)	Alignement de la voirie	Commune	1 583
2 (A à E)	Aménagement routier	Commune	5 396
3	Création d'une voie de déplacements doux	Commune	2 882
4 (A et B)	Aménagement du carrefour	Commune	333
5 (A à G)	Aménagement d'un chemin piéton	Commune	15 800
6 (A à C)	Création de voie de desserte	Commune	2 971
7	Élargissement de l'entrée de l'impasse	Commune	51
8	Réalisation d'une voirie partagée	Commune	6 588
9 (A à S)	Élargissement de la voirie	Commune	9 377
10 (A à C)	Isolément de la piste de l'adrodrome	Commune	26 903
11 (A et B)	Franchissement de l'emprise SNCF	Commune	866
12	Aménagement d'une voie de désenclavement	Commune	1 007
13	Élargissement du chemin	Commune	294
14 (A et B)	Désenclavement de la zone IALa	Commune	244
15 (A à C)	Élargissement de l'impasse	Commune	120
16 (A à E)	Création d'une aire de stationnement	Commune	7 550
17 (A, B, C, E, F, G, H)	Aménagement d'un accès secours	Commune	9 417
18	Création d'un cimetière	Commune	19 280

Les surfaces sont données à titre indicatif. Le cas échéant elles seront ajustées après établissement d'un bornage ou document d'arpentage par un géomètre.

LES PROJETS EN COURS



CARTE DES PROJETS EN COURS RÉPONDANT AUX OBJECTIFS SUIVANTS:

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN ÉQUILIBRÉ

AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ ET LES DÉPLACEMENTS

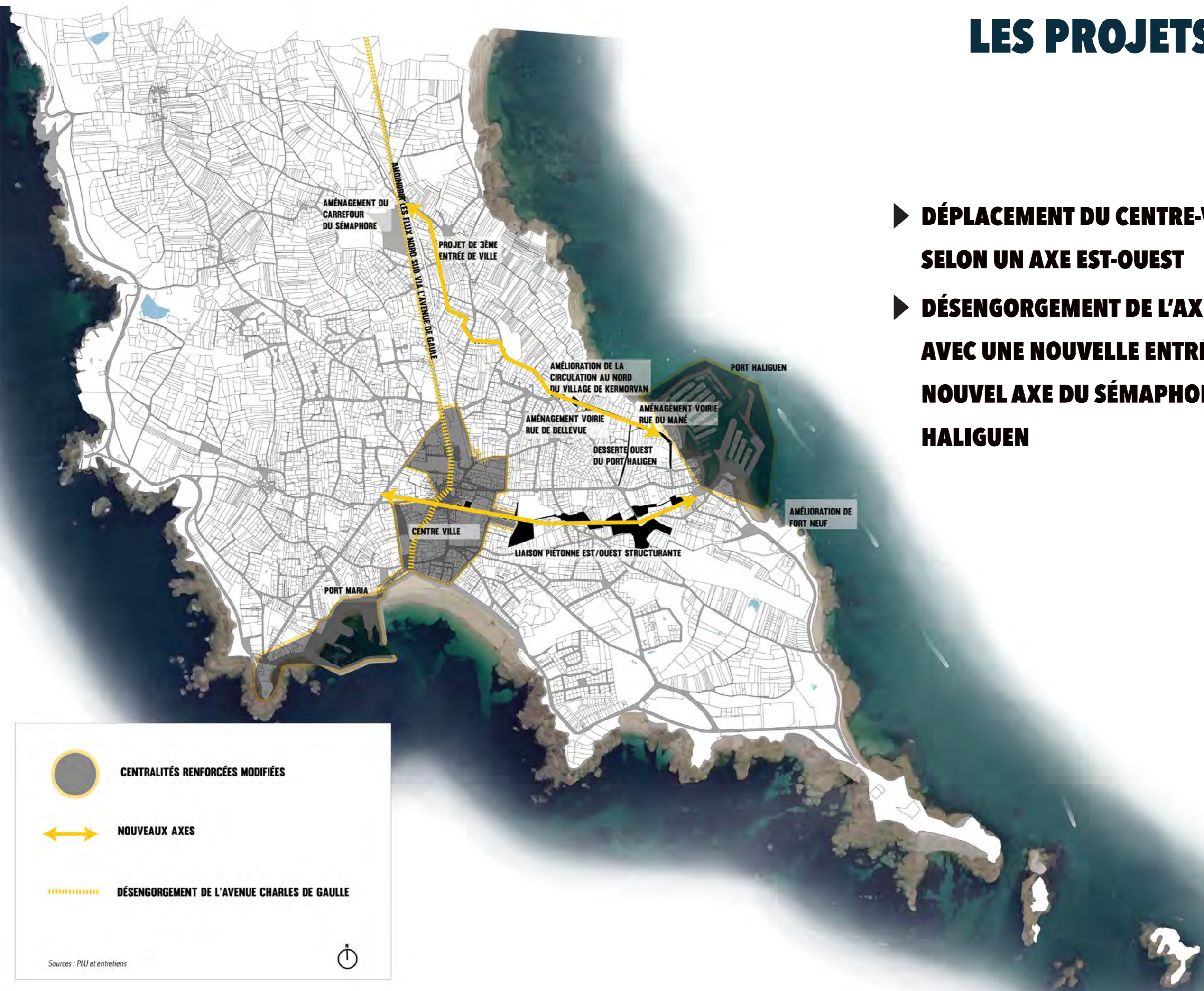
PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BÂTI ET VALORISER LE CADRE DE VIE

DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET FAVORISER LEUR DIVERSIFICATION



LES PROJETS EN COURS

- ▶ **DÉPLACEMENT DU CENTRE-VILLE SELON UN AXE EST-OUEST**
- ▶ **DÉSENGORGEMENT DE L'AXE NORD/SUD AVEC UNE NOUVELLE ENTRÉE DE VILLE ET UN NOUVEL AXE DU SÉMAPHORE AU PORT HALIGUEN**



 **CENTRALITÉS RENFORCÉES MODIFIÉES**

 **NOUVEAUX AXES**

 **DÉSENGORGEMENT DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE**

